

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 26/067

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Place de la Gare

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Tréma afin de permettre des travaux de raccordement Enedis pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du n°7 de la place de la Gare, la vitesse y sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 6 et jeudi 7 mai 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Tréma (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 28 avril 2026

Le maire
Hervé Javelle

